

AFFAIRE N° 44. - Demande à adresser au Service de la JEUNESSE et des SPORTS en vue d'obtenir une participation aux frais de fonctionnement, sous forme de location, des installations sportives de la piscine municipale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal dans sa séance du 12 Août 1968, et il avait décidé que la Commune acceptait la somme de 165 000 Frs CFA que le Service de la Jeunesse et des Sports tenait à sa disposition, mais à titre de subvention et non de location de ses installations sportives de la piscine comme cela lui avait été demandé.

Or, la chose est impossible car cette somme figure au budget du Service départemental de la Jeunesse et des Sports sous la rubrique "Locations diverses".

Mesdames et Messieurs, cette question a déjà été étudiée en réunion des Adjointes et tous, à l'unanimité, ont voté le principe de la location des installations sportives de la piscine au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

St. Denis le 27 Décembre 1968.

P/ le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires

~~Administratives~~ : Signé : Ph. Keisler -

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières.

Signé : Ch. Vergereau -